

Question	Thème principal	réponse apportée
Pourriez-vous nous préciser le calendrier permettant de répondre aux appel à projet (AAP) (priorité 1 / OS H) ?	calendrier	Les appel à projet (AAP) DREETS seront ouverts à partir de 07/11/2022. Il sera possible de déposer des candidatures jusqu'au 20/01/2023.
Les actions d'insertion en faveur des participants en situation de handicap sont-elles concernées par le financement FSE + ?	éligibilité des actions	Oui, des opérations spécifiques en faveur des participants en situation de handicap sont éligibles au FSE+, dans le cadre de différentes priorités : P1 OS H, P2 OS F, la P4 OS D et de manière plus transversale au titre de la prévention et de la lutte contre les discriminations.
Le logement social est-il éligible au FSE+, plus particulièrement le logement temporaire ?	éligibilité des actions	Oui, ce sujet est couvert par la priorité 1 objectif spécifique L « lutte contre la pauvreté » avec une thématique dédiée au logement pour les personnes sans logement ou en situation de mal logement, ainsi que pour la mise à l'abri des victimes (femmes, enfants victimes de violences).
Est-il possible de financer les actions visant à lever les freins (mobilité, garde d'enfants) sur la priorité 1, si le projet concerne l'accompagnement des demandeurs d'emploi ?	éligibilité des actions	Les actions de levée des freins sont prévues dans la priorité 1 OS H, dans le cadre de l'accompagnement renforcé vers l'emploi.
Est-ce que les actions des écoles de productions sont finançables par l'action 9.4.F.1 du volet région ?	éligibilité des actions	Oui, les actions des écoles de production sont finançables dans le cadre du futur programme opérationnel régional FSE + 2021-2027 (Type d'action 4.F.1).
Les actions de repérage, d'aller vers et de renforcement du partenariat en faveur des jeunes et dans un objectif de favoriser l'accès au droit commun et à l'emploi sont elles éligibles au FSE + ?	éligibilité des actions	Les actions de repérage et d'accompagnement vers l'emploi spécifiquement pour les jeunes sont finançables au titre de la priorité 2 OS A mais des jeunes peuvent faire partie des participants d'opérations relevant de la priorité 1 OS H et/ou OS L sur des problématiques de lutte contre la pauvreté.
le retour à l'emploi des seniors est-il éligible au FSE +?	éligibilité des actions	Les seniors font partie des publics cibles du PN FSE+ pour des opérations d'accompagnement vers l'emploi dans le cadre de la priorité 1 OS H.
Les Programmes de Réussite Éducative dans leurs actions de prévention du décrochage scolaire des collégiens et des lycéens sont ils éligibles au FSE+?	éligibilité des actions	La prévention du décrochage scolaire est éligible au PN FSE+ au titre de la priorité 2 OS F.
Vous parlez de mobilité internationale ? cela veut-il dire qu'une plateforme mobilité traitant la mobilité comme frein à l'emploi n'est plus éligible ?	éligibilité des actions	La mobilité internationale a été évoquée concernant les apprentis. Les plateformes de mobilité comme frein à l'emploi restent finançables au titre de la priorité 1 OS H.
Est-ce que la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sera éligible au FSE+ en AURA au niveau régional ou départemental ? Nous avons vu qu'elle était éligible sur des appel à projet (AAP) de Conseils départementaux d'autres régions.	éligibilité des actions	Les opérations d'accompagnement des demandeurs d'emploi sont éligibles à la P1 OS H et peuvent à ce titre venir en complémentarité des actions du dispositif Territoire Zéro Chômeur.
Bonjour; Lors des réunions, il avait été indiqué qu'un projet ayant démarré en 2021 et toujours en cours lors du dépôt de dossier sur MDFSE pourrait être pris en compte. Si notre projet se termine au 31/12/22 et que la demande de recevabilité n'intervient qu'en janvier 2023, est-ce un problème ?	éligibilité des actions	Si le dépôt de la demande intervient après la fin de l'opération, celle-ci ne pourra pas être financée par le FSE+, c'est la date de dépôt de la demande de financement qui fait foi.
Est ce qu'il est nécessaire d'avoir des co-financiers ? Ou un autofinancement de la structure peut suffire ? Merci	éligibilité des actions	Un autofinancement peut suffire.
L'équipement numérique (plateforme emploi) est-il éligible ?	éligibilité des actions	Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles au FSE. Elles peuvent éventuellement relever du FEDER.
Vous avez présenté les appel à projet (AAP) DREETS avec des OCS assises sur des dépenses de personnel. Une structure pourra-t-elle déposer une opération sans dépenses de personnel (uniquement dépenses de prestation par exemple) et se verra alors dans l'impossibilité d'avoir recours aux OCS en sus ? Ou bien le dépôt même d'une opération sans dépenses de personnel devient impossible ?	éligibilité des actions	Les OCS retenus pour les appel à projet (AAP) lancés par la DREETS en ce début de programmation ont pour assiette de calcul des dépenses de personnel. L'absence complète de dépenses internes du porteur interroge, car cela induit une redistribution des crédits FSE, ce qui n'est pas dans l'esprit des modalités de financement. L'objectif actuel est de répondre à la majorité des besoins de financement des projets sur les territoires. Pour le début de programmation, les OCS retenus sont celles ayant fait leurs preuves durant la précédente programmation.
des emplois aidés et contrats d'apprentissage peuvent-ils être inclus dans les dépenses de personnel ?	éligibilité des actions	Dans les postes de dépenses (dépenses de personnel du projet) il peut y avoir des emplois aidés mais dans ce cas les aides publiques doivent être déclarées dans les ressources du projet ou déduites de la dépense exposée.
Comment se positionner sur le FSE+ pour les porteurs FSE habituels?	FSE vers FSE+	En répondant à l'appel à projet visé dans le cadre de la nouvelle programmation (sur la thématique dans laquelle s'inscrit le projet) via la plateforme ma démarche FSE+.
Les signatures électroniques pourront-elles être envisagées dans le cadre de cette nouvelle programmation ? (pour justification du temps d'accompagnement, etc...)	justificatifs/preuves	A ce jour, les documents qui sont à signer électroniquement sur MDFSE+ sont : - l' attestation de dépôt de la demande, - la convention, - le bilan. La justification des temps est désormais cadrée par des lettres de missions. Ces informations seront précisées dans les appels à projets.
Pour la P1 OS L a-t-on des informations sur les pièces justificatives d'éligibilité nécessaires ? Quelles seront les obligations publicitaires? Dans cette OS, pas d'attestation NEET mais le participant devra-t-il signer un document? Merci	justificatifs/preuves	Les justificatifs d'éligibilité seront à étudier au cas par cas en fonction du projet. Les obligations publicitaires seront les mêmes pour tous les projets (logos, information du participant, site dédié...)
concernant les projets relevant de l'OS L, qu'en est-il des justificatifs d'éligibilité des publics à produire? notamment pour ce qui concerne les enfants, les femmes victimes de violences, les sdf, questions de l'anonymat, du secret professionnel...	justificatifs/preuves	Les justificatifs d'éligibilité seront à étudier au cas par cas en fonction du projet. Les données rentrées dans MDFSE+ bénéficieront de l'anonymat garanti par MLFSE sur la protection des données.
Pouvez vous préciser les lignes de partage FSE Région/DREETS notamment sur les priorités dédiées aux jeunes, à la création d'activité, ESS, les seuils sont-ils pris en compte?	ligne de partage compétences respectives	Toutes ces informations sont reprises dans l'accord régional Etat et Région ARA. Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi, l'Etat ne mobilisera pas le FSE+ en faveur du secteur de l'ESS en dehors de l'insertion par l'activité économique dans le cadre de la P1. L'Etat interviendra principalement dans une logique d'appui aux mutations économiques des branches et des secteurs professionnels. Dans le cadre du PN, l'Etat orientera les bénéficiaires vers l'offre de formation aux savoirs de base mise en place par la région. Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques éducation et formation, l'Etat prendra en charge les actions de prévention et de lutte contre le décrochage des jeunes scolarisés. L'Etat prendra également en charge toutes les actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage.

Concernant la priorité 1 OSH, comment savoir si notre projet relève d'un financement par un OI, ou directement par la DREETS ? Comment faire si les OI n'ont pas publié d'appel à projet (AAP) ?	ligne de partage compétences respectives	La mise en œuvre de la P1 est déléguée aux OI, SAUF si : - l'opération se déroule sur différents territoires - l'opération se déroule sur un territoire sans OI - l'opération touche un public spécifique.
Un projet peut-il être cofinancé par deux FSE différents (Région, Etat) afin de coupler formation et accompagnement ? Si oui, peuvent-ils être considérés comme des cofinancements ?	ligne de partage compétences respectives	Un même projet ne peut pas être "doublement" financé par du FSE. Cependant, vous pouvez déposer 2 opérations distinctes qui seront chacune financée par le FSE correspondant. Ces financements ne seront pas donc considérés comme des cofinancements, mais seront contrôlés dans le cadre de la vérification du double financement lors du contrôle de service fait par les services gestionnaires de l'Etat et de la Région.
pouvez vous préciser la ligne de partage entre la DREETS et le Conseil Régional entre le TA9.4.F.A du POR (soutenir les actions d'accompagnement pour les jeunes sans solution) et la priorité 2 du PON?	ligne de partage compétences respectives	Le Conseil régional se positionne notamment sur les actions - De préapprentissage, de raccrochage et de remédiation avec un objectif de sécurisation des parcours de formation des jeunes de moins de 30 ans sortis du système scolaire et sans solution (actions des Ecoles de la Seconde Chance, Ecole de Production...), La DREETS se positionne sur la prévention du décrochage scolaire (niveau primaire à secondaire) y compris pour les apprenants en contrat d'apprentissage et sur l'insertion professionnelle des jeunes.
Est il possible de faire appel à la fois au programme national et régional pour l'aide à la formation spécifique des migrants que nous accueillons et accompagnons en termes d'accès à l'emploi et aussi d'aide en matière d'hébergement : très souvent personnes ultra précaires car en attente de régularisation et sans droits sociaux?	ligne de partage compétences respectives	Les ressortissants de pays tiers (RPT) sont un public éligible de la P1 si et seulement si l'action ne leur est pas dédiée (public mixte). Si l'action est dédiée uniquement à ce public, il conviendra de se rapprocher du FAMI. Dans le cadre de l'OSL, les actions exclusivement en faveur des mineurs non accompagnés (MNA) sont cependant éligibles. Il s'agit de la seule exception au principe énoncé précédemment.
Vous avez précisé que la DREETS interviendrait à titre plus subsidiaire pour les structures qui ne relèvent pas d'OI. Pourriez-vous m'apporter plus de détails ? (volet financier et opérationnel)	ligne de partage compétences respectives	La DREETS publiera des appel à projet (AAP) auxquels il conviendra de se référer pour plus de détail.
Les lignes concernant l'innovation sociale seront-elles uniquement gérées par l'échelon national ou des enveloppes seront gérées au niveau régional ? par la DREETS ?	ligne de partage compétences respectives	La priorité 6 innovation sociale du PN FSE + sera mise en œuvre aussi bien par la DREETS que par la DGEFP.
Concernant les actions en lien avec les formations linguistiques, quelle est la ligne de partage entre Etat / Région ?	ligne de partage compétences respectives	Les actions d'accompagnement de la priorité 1 du PN peuvent comporter à titre accessoire des modules de formation aux compétences de base dont les compétences linguistiques. La finalité de l'action reste bien de l'accompagnement vers l'emploi et non une action de formation (qui relèverait du programme régional).
Est-ce que le 10/11 ou après cette date il y aura donc un webinaire sur la présentation des lignes de partage ? (DREETS / OI et DREETS / CR)	ligne de partage compétences respectives	Non, la date du 10 novembre 2022 est celle du comité régional de suivi des fonds européens, coprésidé par l'Etat et par la Région.
Les dispositifs type Plateforme mobilité permettant l'insertionsociopro via la levée du frein mobilité élargent-ils au PON ou au POR ? Jusqu'à présent il s'agissait du PON, or les lignes de partage présentées indiquent que la "mobilité du quotidien" relève du POR...	ligne de partage compétences respectives	La mobilité en tant que frein à l'accès à l'emploi relève du PN FSE + P1 OS H, la mobilité du quotidien concerne un public spécifique : les apprentis, et relève du programme régional.
Est-il possible de prévoir le délai entre la publication de l' appel à projet, l'instruction du projet et son conventionnement ?	modalité de gestion	La publication des appel à projet (AAP) interviendra le 07/11/2022. Les porteurs auront jusqu'au 20/01/2023 pour déposer leur candidature. La recevabilité et l'instruction des dossiers déposés aura lieu entre le 23/01/2023 et le 22/03/2023. Les comités de programmation se réuniront entre mars et avril 2023. Le conventionnement pourra donc être acté aux environs de mai 2023.
Y a t-il des possibilités d'avances financières pour les opérations ?	modalité de gestion	Une avance d'un montant maximum de 25% du montant FSE conventionné pourra être versée, en fonction des crédits disponibles.
Est-il possible de valoriser du temps de bénévolat ?	modalité de gestion	Oui, le bénévolat peut être valorisé au niveau du SMIC horaire brut. Dans le plan de financement cette dépense apparaîtra également pour le même montant en ressource.
Est ce que des nouvelles OCS seront utilisées dans le PON ?	modalité de gestion	De nouvelles OCS existent. Pour ses premiers appel à projet (AAP), la DREETS a décidé de n'en retenir que 2. Les porteurs pourront choisir l'OCS correspondant aux dépenses qu'ils doivent valoriser.
Si mon organisation se découpe en plusieurs entités, doit-on déposer une seule réponse commune ou peut-on candidater par structure (donc plusieurs réponses à l'appel à projet (AAP))?	modalité de gestion/calendrier	Un porteur de projet est une structure ayant la capacité juridique pour porter une opération, mais également de rendre compte de sa réalisation. Concernant les structures d'envergure nationale, il n'est pas possible qu'un chef de file gère la redistribution du cofinancement FSE. Chaque entité portant un projet différent doit déposer une demande de financement.
Avec quelle régularité les appel à projet (AAP) seront ils lancés (côté DREETS)? Y a t il un calendrier prévisionnel établi?	modalité de gestion/calendrier	Les appel à projet (AAP) seront publiés pour 2 mois en novembre, puis sans doute au deuxième trimestre 2023. Vous êtes invité à consulter régulièrement le site de la DREETS ou le site national www.fse.gouv.fr
Selon les OCS quels seront les postes de dépenses contrôlés lors des CSF ?	modalités de gestion	Au CSF sera contrôlé le poste de dépense constituant l'assiette de calcul de l'option de coût simplifié.
Dans cette programmation, y a t-il des montants minimaux d'éligibilité, en cout total de l'opération ou en FSE demandé?	montants et taux	Concernant les opération conventionnées par la DREETS, le montant minimum est de 15 000 € pour les opérations réalisées sur le territoire Auvergnat et 30 000 € pour les opérations réalisées sur le périmètre Rhônalpin. Il s'agit de montants concernant l'aide FSE demandée.
Quel sera le taux de prise en charge sur un projet concernant des structures de l'ex-Rhône-Alpes et de l'ex Auvergne avec le même projet et objectif ?	montants et taux	Si le projet se déroule sur le périmètre Auvergne, le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 60%, ou sur le périmètre Rhône-Alpes, avec un taux de cofinancement maximum de 40% ; et si le projet se déroule sur les deux périmètres, le taux de cofinancement est de 43,8%.
Sur l'OS H (priorité 1 du PON), pouvez vous préciser le montant de l'enveloppe allouée aux actions d'ampleur régionale (financées en direct par la DREETS et non par les OI)?	montants et taux	Vous êtes invité à vous référer à chacun des appels à projet lors de leur publication.
Est-ce la fin du forfait 20 %	montants et taux	Oui, le forfait de 20% destiné à couvrir les dépenses indirectes n'existe plus.
les seuils de FSE s'entendent-ils par opération ou par an ?	montants et taux	Par opération
Les règles de gestion (taux forfaitaire de 40 et de 15 %) sont-elles les mêmes pour l'Etat et la Région ?	montants et taux	Chaque autorité de gestion définit les options de coûts simplifiées possibles au sein de son programme.
Comment choisir un objectif spécifique si nous pensons répondre à plusieurs à la fois ?	objectif/priorité	Il faut déterminer la finalité principale de l'opération et c'est cette finalité qui sera à rapprocher de l'objectif spécifique correspondant.

Dans le cadre du "aller vers", si un projet touche plusieurs thématiques avec des portes d'entrée différentes, comment faut-il déposer le projet touchant des sous-priorités différentes ?	objectif/priorité	Il faut définir quelle est la finalité principale de l'opération, qui peut passer par différentes sous-actions, mais si une de ces sous-actions relève du programme Région, alors elle ne peut pas figurer dans le projet déposé auprès de la DREETS.
un PLIE peut il solliciter des cofinancement par le FSE sur la priorité 6 au titre d'un projet innovant	objectif/priorité	Oui, la priorité 6 innovation sociale sera mise en œuvre par la DREETS pour tous les porteurs de projet potentiels.
Concernant la priorité 2 du FSE+, j'ai plusieurs questions : - sommes-nous toujours sur un coût unitaire par bénéficiaire ? - Quand on parle de parcours d'accompagnement, y a t'il une durée définie, 6 mois, 1 an ? - Y a t'il un montant maximum à ne pas dépasser pour une opération ?	objectif/priorité	il n'y a pas de coût par bénéficiaire. On verra par la suite la pertinence, la cohérence des plans de financement des opérations qui nous seront proposées. Mais nous n'avons pas de ratio FSE par participant au préalable. Il n'y a pas de montant maximum. De fait, le maximum est lié au plan de financement et à la dotation des appels à projet.
est-ce que les actions dans le cadre des tiers lieux sont finançables ? si oui par quelle priorité et objectif ?	objectif/priorité	Le projet est à étudier dans le cadre de l'innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants (priorité 6)
Un dispositif ayant déjà fait ses preuves lors de la dernière programmation 2014-2020 pourra t'il s'inscrire dans le cadre de la priorité 6 (principe d'essaimage?)	objectif/priorité	Un projet financé au titre du FSE 2014-2020 peut relever de la priorité 6 du PN FSE + pour faciliter son essaimage ou son développement à plus grande échelle.
L'accompagnement des personnes en situation de fragilité pour sécuriser leur parcours de formation professionnelle est il bien prévu dans l'objectif 1.H de la DREETS ?	objectif/priorité	La priorité 1 du PN prévoit l'insertion professionnelle des publics exclus et précaires, mais la formation professionnelle des demandeurs d'emploi relève du conseil régional
Pour les publics en situation de handicap, si notre action fait partie des OS H1, mais peut répondre aussi à la priorité 6, il va falloir également faire un choix ou alors 2 dossiers spécifiques?	objectif/priorité	Il faudra définir quelle est la finalité principale de l'opération.
Serait-il possible d'avoir un dossier sur l'OS H à l'échelle Rhône Alpine et qui relèverait de la DREETS?	objectif/priorité	Si le projet se déroule sur plusieurs départements, il relève de la DREETS (en accord avec la ligne de partage DREETS/OI). Cependant, il faut s'assurer que le projet porté répond à l'appel à projet (AAP).
Pourriez-vous préciser la tranche d'âge "jeune" svp concernant l'insertion des jeunes OS A? Un projet qui concerne des lycéennes en classe de seconde et première (qui ne sont pas spécifiquement en décrochage scolaire) est-ce ok?	objectif/priorité	Sur l'OS A, tous les jeunes demandeurs d'emploi ou inactifs confrontés à des difficultés d'insertion sont éligibles jusqu'à 29 ans révolus. Sur l'OS F la lutte contre le décrochage scolaire implique le statut "scolarisé".
il y a une priorité sur la lutte contre le décrochage et une autre sur l'apprentissage, mais entre les deux il y a des publics décroché mineur, mais loin de l'emploi et l'apprentissage, ils rentre dans quelle priorité ?	objectif/priorité	Ils rentreraient dans la priorité "insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi". Mais il faudrait davantage réfléchir en terme de projet proposé, plutôt que de public : Si le projet proposé pour raccrocher ces jeunes est l'apprentissage, alors il faut les positionner sur l'apprentissage. Si la solution est de les remettre dans le système scolaire, alors on rentre dans le thème "lutte contre le décrochage scolaire"
Quels sont les organismes intermédiaires qui lanceront les appels à projet en Rhône Alpes?	OI	Tous les OI lanceront des appels à projet en Rhône-Alpes et en Auvergne.
En lien avec le public cible FSE+, quels sont les indicateurs retenus pour déterminer le cadre de performance des OI ?	OI	Les indicateurs de la priorité 1 OS H sont : - chômeurs + inactifs - chômeurs de longue durée - participants en situation de handicap - salariés en insertion Les indicateurs de la priorité 1 OS L sont : - tous les participants - personnes en exclusion de logement.
Les Organismes Intermédiaires gèrent ils également les priorités 2,3, 4 et 6 ? Et est ce que les appel à projet (AAP) des conseils départementaux seront sur le site fse.gouv ? Merci	OI	Les organismes intermédiaires vont avoir en délégation de gestion l'ensemble de la priorité 1 « insertion inclusion active et lutte contre la pauvreté ». Et donc en cohérence avec les compétences de droit commun de ces collectivités, la DREETS n'intervient que de manière subsidiaire pour lancer les appels à projets sur les territoires où le conseil départemental n'a pas le statut d'organisme intermédiaire. Oui, les appel à projet (AAP) des OI seront sur le site www.gouv.fr et sur le site de la DREETS
Est il possible de connaître les montants des enveloppes par Organismes Intermédiaire sur le territoire AURA ?	OI	Vous êtes invités à vous référer à la dotation financière de chacun des appels à projet lors de leur publication par les OI.
Les OI appliqueront ils la même rétroactivité sur 2021 2022 ?	OI	Les OI peuvent rétroagir jusqu'au 1er janvier 2022 en veillant à ne pas financer doublement via les crédits REACT.
Les OI peuvent-ils ouvrir des appel à projet (AAP) alors que leurs SG ne sont pas déposées/ conventionnées ?	OI	Les OI peuvent publier des appel à projet (AAP) mais les opérations ne seront pas programmées tant que la subvention globale n'aura pas été elle-même programmée.
La nouvelle plateforme est-elle opérationnelle pour dépôt de dossier ?	plateforme (outil)	Ma démarche FSE + est ouverte aux futurs porteurs de projet.
Concernant MDFSE+, nous avons bien reçu un manuel du gestionnaire. En complément, envisagez-vous un webinaire de présentation de MDFSE+ ?	plateforme (outil)	Il n'est pas envisagé de faire un webinaire MDFSE+. Vous pourrez consulter, afin de prendre en main l'outil : 1- Les Manuels utilisateurs que vous évoquez Existant sur MaLigne / Confluence et notamment le manuel du porteur de projet – Création d'une demande de subvention. Les différents manuels seront mis en ligne également, au fur et à mesure de leur parution, sur le site internet de la DREETS. Mais aussi : 2- Ouverture de la base documentaire de MaLigne FSE aux porteurs de projets. Il s'agit d'une nouveauté de la programmation 21-27. Les porteurs de projets n'auront plus accès à l'aide en ligne qui était présente dans leur page d'accueil sur 14-20. A la place, ils auront accès à toute la base documentaire de MLFSE concernant la programmation 21-27 (FAQ comprise). 3- Ouverture et enrichissement du Chatbot (Eurêka) aux Porteurs. Dans l'application MDFSE+, ils sont accompagnés sur tous les modules et à toutes les étapes par « Eurêka ». Le porteur pourra poser des questions à Eurêka, et en fonction des questions Eurêka pourra envoyer des documents au porteur vient un lien. La mise en place du Chatbot permettra une meilleure réactivité notamment sur la jurisprudence.

Pouvez vous détailler le soutien à l'économie sociale et solidaire du Programme Régional ?	programme régional	Les types d'actions finançables (hors monde agricole) sont les suivantes : <input type="checkbox"/> Soutien aux structures bénéficiaires créant 1 CDI dont l'objectif est de développer l'activité ESS de la structure <input type="checkbox"/> Soutien aux projets d'entrepreneuriat social notamment le soutien aux actions d'accompagnement permettant la reprise de leur entreprise par les salariés ou le soutien aux dispositifs d'émergence de projets au sein de l'économie sociale et solidaire. Précision : la Région ne finance pas les actions portant sur la phase de développement des structures de l'ESS. Les actions ci-dessous sont finançables à condition d'être intégrées dans une opération de soutien aux projets d'entrepreneuriat social: • Actions de promotion, d'information, de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire : organisation de forums, salons et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiés, organisation de concours à la création/reprise d'entreprises, remise de prix..... • <u>Etudes, actions de veille et de diffusion de bonnes pratiques.</u>
Les conventions seront-elles rétroactives depuis le 1er janvier 2021 ?	rétroactivité	Il conviendra de se référer à chaque appel à projet thématique pour vérifier les modalités d'octroi de la rétroactivité.
Est-il possible de déclarer des participants 2021 ?	rétroactivité	Oui pour les opérations ayant débutée en 2021 et se poursuivant sur l'année 2022.
Les opérations qui se sont déroulées sur l'année 2021 peuvent elles être déposées à titre rétroactif ?	rétroactivité	Pour les dossiers traités par la DREETS les opérations s'étant déroulées sur 2021 sont éligibles seulement si elles se sont poursuivies également sur 2022 car une demande de subvention ne pourra pas être déposée pour une opération terminée. Il conviendra de se référer à chaque appel à projet thématique pour vérifier les modalités d'octroi de la rétroactivité.
sur la période de réalisation retenue pour les appels à projets des priorités 1 et 2 : Lors du webinaire vous nous avez indiqué qu'elles couvriraient les années 2021 à 2023 (soit 36 mois). Cela signifie-t-il qu'un projet commençant en janvier 2023 et se terminant en décembre 2024 ne serait donc éligible que sur les 12 mois de 2023 ? Auquel cas, cela signifie-t-il qu'un autre appel à projet sera lancé ultérieurement pour la période 2024-2027 ?	rétroactivité	1) Oui, l'action ne sera éligible que pour la période couverte par l'appel à projet dont elle relève. 2) La réponse est oui, vraisemblablement un autre appel à projet sera lancé, et ce, selon nos projections, durant l'automne 2023.
Un cofinancement est-il possible entre l'AGEFIPH (association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et le FSE+ ?	cofinancement	Oui, l'AGEFIPH est un cofinancier récurrent sur les opérations en lien avec le handicap.
Le FSE peut-il abonder des fonds de solidarité pour le logement (FSL)?	objectif/priorité	Oui, c'est un sujet qui est traité, qui est couvert par la priorité 1 objectif spécifique L. « lutte contre la pauvreté » puisqu'on a une thématique dédiée au logement pour les personnes qui sont sans logement ou en situation de mal logement
Des outils de gestion FSE+ seront-ils mis à la disposition des OI et/ou des porteurs de projets et harmonisés au niveau national (kit publicité/ kit justificatifs type attendus (de dépenses/ressources/éligibilités participants), outils permettant la projection de plans de financement selon OCS (17 combinaisons d'OS possibles..) ?	publicité	Des kits de publicité sont en ligne sur le site FSE.GOUV.FR. Pour les justificatifs, une lettre de mission type a été créée. Pour les justificatifs de dépenses/ressources/éligibilité participant, ceux-ci seront à recenser au préalable en fonction des spécificités de chaque projet. Concernant les OCS, chaque appel à projet en proposera un nombre limité.
Si un département n'est pas OI mais porteur de projet, est ce qu'il peut porter un projet IAE à la DREETS qui permette de financer indirectement des Ateliers et Chantiers d'Insertion ?	OI	Oui, il faudrait répondre à un appel à projet de la DREETS, auquel vous êtes invité à vous référer.
Existe-t-il une maquette de rédaction des appel à projet (AAP) que l'on peut utiliser en qualité d'OI?	OI	L'appel à projet des OI sera rédigé directement dans un format standardisé dans MDFSE+, que vous pouvez consulter. Il comporte différents champs obligatoires. Il sera exportable ensuite en PDF depuis MDFSE+